

Division des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Montpellier, le 6 mars 2024

Affaire suivie par :

Sophie Bédubourg

Caroline Foissard

Tél : 04 67 91 52 24

04 67 91 52 61

Mél : permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les
personnels enseignants titulaires du premier
degré

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental – INEAT / EXEAT des enseignants du 1er degré à la rentrée scolaire 2024

Références : Note de service du 12 octobre 2023 (NOR MENH2326873N) parue au Bulletin Officiel (BO) de l'éducation nationale n° 39 du 19 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT pour le département de l'Hérault.

NOUVEAU

J'attire votre attention sur le fait qu'un calendrier commun pour tous les départements est établi.

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du lundi 11 mars au vendredi 5 avril 2024 (4 semaines)
1 ^{ère} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive à une 1 ^{ère} vague d'exeat	Vendredi 14 juin 2024
	Date limite de réponse (positive ou négative) en terme d'ineat pour les accords d'exeat de la 1 ^{ère} vague	Vendredi 21 juin 2024
2 ^{nde} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse (positive ou négative) aux autres demandes d'exeat [ajustement des sorties complémentaires au regard des résultats de la 1 ^{ère} vague (notamment si des exeats n'ont pas été suivis d'ineat)]	Mercredi 26 juin 2024
	Date limite de réponse en terme d'ineat pour les exeats positifs de la 2 ^{nde} vague	Vendredi 28 juin 2024

I – PERSONNELS CONCERNES

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 16 janvier 2024 : handicap reconnu, maladie grave, mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal, autorité parentale conjointe.

Ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire, les professeur(e)s des écoles stagiaires, les agents en attente de décision d'inaptitude, les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

II - PROCEDURE

Les agents doivent transmettre leur demande à la DSDEN dont ils dépendent, et non au(x) DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés.

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé

- Le formulaire-type unique de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli (Annexe 1)

Ainsi que les pièces justificatives selon votre situation (cf. annexe 2), et devront parvenir à la DSDEN au plus tard le 5 avril 2024.

Les demandes pour l'exeat de l'Hérault devront être envoyées à l'adresse suivante et **au plus tard le 5 avril 2024**.

permut.ineatexeat34@ac-montpellier.fr

Rappel : seule la demande d'exeat adressée à la DSDEN du département dont les intéressés relèvent, accompagnée de la demande d'ineat à destination de la DSDEN du département sollicité, sera prise en compte.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé (ineat).

Pour les demandes d'exeat réalisées à titre social et/ou médical (enseignants de l'Hérault)

Demande à titre social :

L'agent qui demande un exeat à titre social doit solliciter le service social du département de l'Hérault. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé à la DIPER.

Demande à titre médical :

L'agent qui demande un exeat doit déposer un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale ainsi que le certificat médical, sous pli confidentiel à **destination du médecin du travail** du département de l'Hérault.

Aucun dossier médical ne doit être adressé directement au service de la division des personnels du 1^{er} degré.

Les candidats mutés s'engagent à accepter tout poste resté vacant, proposé par la DSDEN d'accueil, à titre provisoire.

Les personnels de la division des personnels enseignants (DIPER 1) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

Catherine CÔME

Annexe 1 - Formulaire type unique

Annexe 2 - Pièces justificatives